

## Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 9 juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence d'Evelyne NICOL-HEIMBURGER

**Etaient présents :** Mmes CASSAN, NICOL-HEIMBURGER, VASSILIEFF, MM. COLLI, GENTILHOMME, GREGOIRE, POUSSARDIN, RAFFY

**Absents excusés :** M. Romain GUIBERT

**Date de convocation :** 03/06/2022      **Secrétaire de séance :** Mme Alice VASSILIEFF

### Réforme de la publicité des actes

À compter du 1er juillet 2022, les nouvelles règles de publication des actes entrent en vigueur.

- Les actes réglementaires doivent désormais faire l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Le compte-rendu du Conseil Municipal disparaît. Il est remplacé par le procès-verbal qui doit restituer la teneur des discussions au cours de la séance. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance. Le procès-verbal est publié de manière permanente sur le site internet et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.
- La liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet.
- La tenue d'un registre papier des délibérations reste obligatoire. Il doit être signé par le Maire et le secrétaire de séance.

### Délibération N°1 : Révision des loyers des logements du Presbytère

Compte-tenu de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre concernant les logements communaux, il est proposé que les loyers des logements Presbytère passent de 407,36 € à 417,46 € et de 344,64 € à 353,18 € à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la modification des loyers.

### Délibération N°2 : Travaux Moulin de Camburat

M. Daniel PAGET, propriétaire du Moulin de Camburat souhaite le remettre en service. Pour cela il doit reconstruire le seuil afin de gérer la répartition des débits entre le ruisseau et le bief d'alimentation du moulin. Les 2 parcelles (C551 et B512) au niveau desquelles sera ancré ce seuil appartiennent à la commune. M. PAGET demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser les travaux d'enrochement nécessaires à l'ancrage du barrage sur les berges. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité son accord pour que M. PAGET entame les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dans les règles de l'art.

### Délibération N°3 : Demande de cession de parcelles communales

M. Daniel PAGET propose à la commune de racheter les 2 parcelles (C551 et B512) au niveau desquelles sera ancré le seuil du moulin. Il propose également de vendre à la commune la parcelle B511, située entre le Drauzou et le chemin d'accès au moulin. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Refuse la vente de la parcelle C551
- Propose l'échange entre la parcelle B512 (255m<sup>2</sup>) appartenant à la commune et la parcelle B511 (175 m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur PAGET.
- La surface de la parcelle communale étant supérieure à celle de M. PAGET, le Conseil se prononce pour une prise en charge totale des frais de notaire par M. PAGET.

### Délibération N°4 : Convention de délégation du transport scolaire

Madame le Maire présente la convention de délégation de compétence d'organisation du transport scolaire entre la Région et la commune pour 2022-2023 pour le transport des enfants du RPI. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention.

### Désignation d'un assistant de prévention

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de désigner au sein de chaque collectivité un assistant de prévention en charge d'élaborer le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Le DUERP doit recenser et analyser les risques liés aux postes et mettre en place des actions de prévention afin de supprimer ou limiter ces risques. Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la désignation d'Alexandra Mestres comme assistant de prévention.